



AMAP L'ANETH

Lieu de distribution : 35 rue du port derrière le gymnase Bernard Ridoux — 77250 Veneux-Les-Sablons

1/2

Adhésion 2025 Montant : 15 €

Nom Prénom

Adresse

Courriel

]] Date virement ou N° chèque adhésion

ART 1 L'adhésion à l'association suppose d'adhérer aux principes des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), tels qu'ils sont définis dans la « charte des AMAP ». L'objectif premier des AMAP est de contribuer au développement d'une agriculture locale, respectueuse de l'environnement, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable.

ART 2 Une AMAP demeure un partenariat entre un groupe de citoyen.ne.s (les adhérents de l'AMAP) et un ou plusieurs paysans producteurs, qui s'engagent réciproquement :

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

- Préfinancer des récoltes, en payant sa part de la production à l'avance. Ce préfinancement permet de soutenir et sécuriser l'activité de la ferme. Il inclut le partage des risques et des bénéfices pour la saison considérée : solidarité lors des éventuelles baisses de production (aléas climatiques, maladies, ravageurs, conversion de modèle agricole....) / voire paniers plus abondants sur les périodes où la production serait supérieure aux prévisions.
- Récupérer son panier au jour et heure définis pour chaque contrat. Prévenir en cas d'empêchement (retard, vacances, etc...). L'AMAP ou le producteur ne peuvent être tenu pour responsable de la défaillance de l'adhérent du fait de son absence.
L'AMAP s'autorise à redistribuer les paniers qui n'auront pas été récupérés.
- Exposer ses remarques, suggestions, notamment auprès des référents de chaque contrat pour permettre toute amélioration.
- **Assurer au minima, 5 distributions par an pour les souscripteurs de contrats légumes et 2 distributions par an pour les souscripteurs des autres contrats** en s'inscrivant sur le calendrier des distributions accessible sur notre site. **Cette participation est primordiale pour garantir le bon fonctionnement de l'association.**

ENGAGEMENTS DES PAYSANS PRODUCTEURS

- Produire des aliments sains, de saison, dans le respect de l'homme et de l'environnement, avec une diversité suffisante pour proposer des paniers attrayants en toutes saisons.
- Livrer les produits au jour et à l'heure préalablement définis.
- Aviser l'association en cas d'événements majeurs (aléas climatiques, maladie, etc...) ou de problèmes ponctuels qui affecteraient la livraison ou plus largement la saison.
- Prendre en considération les remarques et les besoins exprimés par les adhérents, et apporter des informations au regard des demandes non satisfaites. Effectuer ensemble une évaluation à la fin de la saison.
- Entretenir le lien pour sensibiliser les Amapiens à la vie des fermes et de leur environnement. Communiquer sur les pratiques de production, les débouchés, les perspectives de développement des exploitations, et tous les autres aspects qui pourraient impacter l'AMAP voire son éventuelle contribution (coup de main à la ferme). Echanger sur le sujet qui nous préoccupe : le développement de l'agriculture paysanne et/ou Bio (les avancées, les réticences...).



AMAP L'ANETH

Lieu de distribution : 35 rue du port derrière le gymnase Bernard Ridoux — 77250 Veneux-Les-Sablons

2/2

Adhésion 2025 Montant : 15 €

ART 3 Chaque adhérent choisit le(s) contrat(s) annualisé(s) qui lui conviennent. (cf liste).

L'AMAP est ouverte aux nouvelles suggestions de productions locales qui pourrait être proposées.

Les liens avec le producteur sont assurés par un ou plusieurs référent.e(s) de l'association, bénévole(s), qui régule(nt) la gestion des contrats : collecte(nt) les chèques pour les producteurs, feuilles d'émargement pour la récupération des paniers, échanges divers... Chaque adhérent est encouragé à se proposer d'abord comme membre du collège et/ou comme référent s'il le souhaite.

Les contrats sont dématérialisés via le logiciel Clic'Amap.

Le collectif de l'AMAP tient lieu de bureau exécutif à l'association et se réunit pour prendre des décisions « démocratiques ». Le nombre de membre n'est pas limité.

ART 4 Indépendamment des contrats annuels, les producteurs pourront proposer périodiquement à tous les adhérents de l'AMAP L'Aneth à jour de leur cotisation, des produits annexes à leur production principale sous réserve qu'ils proviennent exclusivement de leur ferme : Huile, Caissettes de viande, Terrines, Farine, Pâtes, Caissettes de fruits, Excédent en vue de conserves familiales....

Le calendrier de réservation et de livraison de ces produits sera défini pour chaque commande, et géré par un(e) référent(e) de l'AMAP L'Aneth. Les tarifs seront définis et précisés lors de chaque opération. Les paiements se feront à la commande par chèque établi au nom du producteur.

Les préceptes édictés ci-dessus valent pour tous les contrats au sein de L'AMAP L'ANETH.

ART 5 Les informations recueillies sont nécessaires pour traiter votre demande d'adhésion, tenir à jour notre fichier adhérents, recevoir nos informations, les convocations aux réunions et aux AG.

Elles sont destinées à être transmises aux différents producteurs, à un usage strictement interne et de communications, et ne sont jamais transmises, vendues ou échangées.

J'accepte que mes données soient recueillies et traitées conformément à ce qui est énoncé dans la Politique de confidentialité (disponible sur demande ou à consulter sur notre site : <http://www.amaplaneth.org/>).

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, demander leur rectification, leur mise à jour et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de la Présidente ou de la Trésorière de l'AMAP L'ANETH ou en envoyant votre demande à amaplaneth@amaplaneth.org.

Le

à

Signature

Moyens de paiement : chèque ou virement

CREDIT AGRICOLE

IBAN FR76 1870 6000 0097 5140 6614 483

BIC AGRIFRPP887

*Ce bulletin d'adhésion signé peut être déposé au local ou de préférence envoyé par mail à isasakou@gmail.com
Isabelle Sakouvogui, Trésorière.*